



Les Genevez, le 16 septembre 2024

MESSAGE A LA POPULATION Assemblée communale du 9 octobre 2024

Vous trouverez ci-après une courte description et analyse des divers sujets que nous aurons à traiter lors de l'Assemblée communale extraordinaire du 9 octobre prochain.

Nous espérons que ce message vous sera utile et vous permettra de vous faire une idée de l'importance de ces dossiers. Ce message reste succinct et des informations plus détaillées seront données lors de l'assemblée.

Nous vous donnons donc rendez-vous à cette assemblée et nous nous réjouissons de vous accueillir nombreuses et nombreux.

Point 2 : Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – Zone Mad « Les Cerneux »

Dans le prolongement de la volonté affichée de la commission de révision du PAL (plan d'aménagement local), la politique du Conseil communal est de ne pas bloquer le développement du village, quel qu'il soit et quel que soit le projet, industriel ou habitat. L'entreprise Gigandet Frères SA a approché la commune pour obtenir une extension de la zone à bâtir en direction des Cerneux.

Suite à l'assemblée bourgeoise du 20 juin 2023, la vente du terrain a été refusée car l'assemblée a considéré que le projet présenté à l'époque n'était pas suffisamment ficelé et que le Conseil communal devait le réétudier pour que ce dernier soit suffisamment affiné pour être présenté à nouveau à la population, le mandat de l'assemblée bourgeoise restant particulièrement large. Partant, le Conseil communal, en collaboration avec l'Etat, a repris le dossier et a éclairci les éléments manquants à l'époque, notamment la zone exacte planifiée et les mètres carrés concernés. La procédure d'aménagement du territoire est ainsi arrivée au stade d'approbation par l'assemblée communale.

A ce stade, le conseil communal souhaite apporter les explications suivantes :

Le Conseil communal a décidé de séparer l'extension de la zone MAd « Les Cerneux » du PAL en cours de révision pour que l'un ne bloque pas l'autre. Autrement dit, si des citoyens souhaitent s'opposer à l'extension de la zone MAd, ils ne bloqueraient pas la révision générale du PAL et vice-versa. Les coûts de la zone MAd ne sont donc pas à charge de la commune.

La situation de l'extension de la zone MAd a été décidée après de nombreux échanges avec l'autorité cantonale compétente. La solution adoptée est ainsi la seule solution légale possible.

Les oppositions ont déjà été traitées. Certaines ont été retirées suite à des séances de conciliation et des accords ont été passés, d'autres ont été maintenues ; la procédure suivra son cours si l'assemblée accepte la modification de l'aménagement local.

Point 3 : Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier La Courtine fonctionnant en pot commun

Point 4 : Décider l'octroi d'un prêt de CHF 84'000.- au Triage forestier La Courtine pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers

Le triage forestier La Courtine et environs, dont fait partie la commune des Genevez, a étudié la possibilité de créer un pot commun avec les autres communes et partenaires.

Sous la dénomination usuelle de « pot commun », on entend la centralisation de la gestion des forêts de plusieurs propriétaires. Cette centralisation implique la délégation des compétences en matière de gestion forestière à un triage forestier. Celui-ci évolue alors d'un statut d'organisation administrative vers une entité économique en charge de l'exploitation des forêts des partenaires du triage. Le fonctionnement d'un triage en pot commun s'applique généralement à l'exploitation forestière courante des partenaires du triage, les autres tâches annexes et projets particuliers restent de la compétence des partenaires. Ceux-ci restent bien évidemment aussi propriétaires de leurs forêts. En cas de fonctionnement en pot commun, les partenaires du triage conservent toutes leurs prérogatives au niveau stratégique pour la gestion de leur patrimoine forestier. Ils continuent de définir eux-mêmes les objectifs qu'ils entendent poursuivre pour le développement à long terme de leurs forêts et l'établissement du plan de gestion forestier reste de leur compétence. En revanche, la mise en œuvre des interventions sylvicoles prévues dans le plan de gestion est déléguée au triage qui est compétent pour la planification annuelle des travaux.

Le fonctionnement en pot commun offre la possibilité d'assujettir volontairement le triage à la TVA. Cela implique un petit surplus de travail pour le secrétariat du triage mais permet de récupérer une partie de la TVA, ce qui est financièrement intéressant (gain estimé à CHF 30'000.- pour un assujettissement avec la méthode effective ; gain estimé à CHF 21'000.- pour un assujettissement avec la méthode forfaitaire).

Un fonctionnement centralisé de l'exploitation forestière des partenaires du triage comporte plusieurs avantages. En plus des points spécifiques à la comptabilité, les impacts de la mise en place d'un pot commun pour le triage de la Courtine sont les suivants :

- Economie de temps par la simplification du travail administratif au niveau du triage et des partenaires ainsi que la diminution de la coordination
- Avantages financiers liés à l'assujettissement à la TVA
- Diminution du volume de travail pour les caissiers-caissières des communes partenaires
- Maintien de la relation charge financière-peuplement pour chaque partenaire ; pour chacun, les charges restent directement reliées à l'état de ses forêts (productivité, état sanitaire, etc.).

Pour que l'efficacité économique et organisationnelle soit maximale, il est important que l'ensemble des partenaires adhère au pot commun. La non-adhésion d'un partenaire l'empêchera de profiter des avantages du pot commun et engendrera l'établissement de conditions défavorables à son égard.

Partant, le Conseil communal est favorable à la constitution du pot commun avec l'apport financier initial de CHF 84'000.- permettant de compléter les actifs circulants. Cette mise en fonds est à considérer comme un prêt alloué par les partenaires du triage et sera remboursable selon les conditions inscrites dans l'annexe à la convention.

Le Conseil communal demande à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention liant les partenaires et d'accepter l'octroi du prêt de CHF 84'000.- prélevé sur les fonds forestiers.

Le Conseil communal rappelle que l'utilisation des fonds forestier ne peut être faite que dans le cadre d'un projet relatif à la forêt et uniquement avec l'approbation de l'Office cantonal de l'environnement.

Point 5 : Projet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) – décider d'englober les terrains propriété de la Commune des Genevez
Point 6 : Voter une subvention communale de 7,5% pour la création du sous-périmètre forestier des Embreux, autoriser le Conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers

Suite à une intervention cantonale dans le cadre du remaniement parcellaire (RP), le chemin traversant le bas-marais d'importance nationale entre Le Prédame et Les Embreux devra être abandonné, ce qui prive d'accès une parcelle incluse au périmètre du RP. En effet, une étude démontre l'impact négatif de cette desserte sur l'alimentation hydrique du biotope d'importance nationale. De plus, les coûts estimés pour la construction d'un chemin dans cette zone sont disproportionnés (env. CHF 2'000.-/m') d'où l'abandon de ce tracé. Un nouvel accès par l'amont et à travers la forêt est la solution envisagée.

Evidemment, les propriétaires fonciers concernés par le projet de desserte ont déjà été consultés et une assemblée d'information à leur attention, organisée par le Syndicat d'améliorations foncières (SAF) aura lieu le 25 septembre prochain.

L'idée est de profiter de l'existence du SAF mis en place dans le cadre du remaniement parcellaire pour toucher des subventions cantonales et fédérales pour créer une nouvelle desserte à moindre frais.

Néanmoins, une subvention communale de 7.5% est prévue par la loi. Cette subvention, correspondant à environ CHF 13'000.- à CHF 14'000.-, pourra être prélevée sur les fonds forestiers.

Ainsi, vous êtes invités à vous prononcer sur le principe de la desserte mais aussi sur la subvention qui est obligatoire.

Point 7 : Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Suite à l'adoption de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité, les communes ont la possibilité de percevoir des redevances sur l'électricité. Actuellement, les citoyens paient déjà une telle taxe imputée par BKW Energie sur les factures annuelles. Le mode de prélèvement ne changera pas avec la nouvelle réglementation.

Pour ce faire, un règlement communal doit être adopté.

Conscient des enjeux financiers qui pèsent sur la commune mais aussi de l'inflation galopante pesant sur la population, le Conseil communal propose de fixer le montant des redevances par « fourchette ». Ainsi, il est proposé le financement suivant :

- Redevance pour l'utilisation du domaine public : celle-ci alimente le budget général de la commune. Elle est au maximum de 0,7 centime par kWh d'électricité distribuée.
- Redevance à vocation énergétique : son produit alimente un fonds à vocation énergétique. Elle est au maximum de 1 centime par kWh d'électricité distribuée.

Le Conseil communal sera chargé de fixer le montant exact par voie d'ordonnance.

De ce fait, pour éviter une nouvelle hausse de taxe pour la population, donc une augmentation de charge pour le citoyen, le Conseil communal approchera l'entreprise BKW Energie SA pour déterminer le montant des redevances en respectant les maximaux fixés.

La finalité est de conserver des rentrées financières équivalentes à celles d'aujourd'hui, soit environ CHF 24'000.-/an, sans augmenter les charges pour les citoyens et les entreprises.

Au plaisir de vous retrouver à cette assemblée, le Conseil communal vous adresse ses cordiales salutations.